

**AVIS N° 2023-09 DU CSRPN OCCITANIE
RELATIF A LA LISTE DE TAXONS DÉTERMINANTS ZNIEFF
POUR LES LICHENS**

Vu le dossier présenté par le CBN Méditerranée et le CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées auprès du groupe de travail connaissance le 9 février 2023 concernant les listes d'espèces de lichens ;

Vu le processus défini d'élaboration des ZNIEFF Occitanie ;

Vu les débats au sein du groupe de travail connaissance le 9 février 2023 ;

Vu l'avis du rapporteur du CSRPN ;

Vu la consultation électronique du groupe de travail connaissance du 28 février au 13 mars 2023 ;


Vu le vote électronique du CSRPN du 21 au 30 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré :

- Le CSRPN salue la solidité du travail réalisé conformément à la méthodologie validée en CSRPN, ainsi que le niveau de connaissance des experts ayant travaillé sur ce groupe difficile à appréhender. Il remercie les nombreux experts et contributeurs qui ont permis ce résultat.
- Le CSRPN constate que la méthodologie nationale et les documents cadres élaborés au niveau régional ont été respectés. (En particulier : les référentiels utilisés, les critères d'éligibilité, le principe de hiérarchisation, les critères de sensibilité et de rareté et la sensibilité régionale et biogéographique).
- Néanmoins, le classement des lichens patrimoniaux est un sujet délicat, qui a nécessité à la fois une méthode adaptée à ces organismes, une évaluation faite par des experts et une synthèse argumentée. Suivant la méthodologie, la hiérarchisation des taxons est basée sur 3 critères principaux : la rareté, la présence relative régionale ou responsabilité régionale et la menace.
- En outre, le travail a pris en compte la rareté des espèces strictement littorales ou orophiles, les espèces complexes (principalement des espèces de détermination impossible sans recours à des analyses ADN ou chimiques complexes de laboratoire, espèces dites cryptiques). Ces dernières n'ont pas été considérées dans le présent travail et ont été réunies à l'espèce mère dans un sens large.

Considérant les éléments ci-dessus, le CSRPN donne un **avis favorable à ce dossier**.

Toulouse, le 3 avril 2023
La présidente du CSRPN Occitanie



Magali Gerino

Rapport relatif à la liste de taxons déterminants ZNIEFF pour les champignons

Les listes validées par les CSRPN en 2006 comprenaient 283 espèces déterminantes pour Midi-Pyrénées et 335 pour Languedoc-Roussillon.

Le travail présenté constitue une actualisation pour constituer un référentiel unique permettant de conduire l'inventaire continu des ZNIEFF en Occitanie.

Le CSRPN note que la fusion des ex-régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon pour lesquelles ces listes ont été élaborées, modifie l'expression des critères pour beaucoup de taxons et syntaxons, particulièrement pour les lichens, dont la connaissance a notoirement progressé depuis une vingtaine d'années sur le territoire tant au niveau de la taxonomie que de la chorologie des espèces. Ces progrès se sont concrétisés par la publication récemment en juillet 2020 de la troisième version du Catalogue des lichens et champignons lichénicoles de France métropolitaine, qui comprend 3356 taxons dont 2686 lichens, 586 champignons lichénicoles non lichénisés et 84 champignons non lichénisés non lichénicoles. La région Occitanie comprend 2372 espèces ce qui représente un peu moins de 71 % de la flore lichénique française, ce qui place la région Occitanie comme la région la plus riche en lichens et champignons lichénicoles du territoire français métropolitain.

Au total, 455 taxons sont proposés comme déterminants pour la région Occitanie, soit 20 % des taxons lichéniques de la région. Comme le mentionnent les auteurs, c'est un chiffre logiquement en augmentation au regard de la nouvelle organisation régionale : le territoire considéré ici est plus important et plus diversifié.

Le 9 février 2023,
Le rapporteur du CSRPN